

# *Flash info*

## La Rupture Conventionnelle dans la Fonction Publique



**Article 72 du Titre IV : Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics**

de la loi du 06 Août 2019  
pour la « Transformation de la Fonction Publique »

Depuis le 1er Janvier 2020, la rupture conventionnelle existe pour les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels en CDI : à titre expérimental pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31/12/2025 pour les fonctionnaires et à titre pérenne pour les agents contractuels en CDI et les ouvriers d'Etat.

Ce nouveau dispositif, issu du secteur privé, permet de cesser ses fonctions d'agent public et de bénéficier d'une indemnité de départ (Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle ou ISRC) de son « administration », voire de l'assurance chômage.

Ce processus peut être engagé à votre initiative ou à celle de l'administration mais ne peut être imposé de part ou d'autre.

Par contre, un délai de non-retour de 6 années dans la Fonction Publique d'origine (Etat, Territoriale ou Hospitalière) est imposé sous peine de rembourser (au plus tard dans les 2 ans du recrutement) la prime antérieurement perçue.

Après les 2 décrets d'application du 31/12/2019, l'arrêté fixant le modèle de convention à retenir vient de paraître au JO du 12 Février 2020.



LES ETAPES	LES DELAIS
Courrier d'intention à DRH en RAR ou remise directe contre signature	Date réception du courrier = point de départ des délais
Convocation de l'administration à l'entretien préalable pour en voir les modalités *	10 jours ≥ Entretien ≤ 1 mois
Signature de la convention de rupture conventionnelle (RC)	≥ 15 jours après dernier entretien (si plusieurs)
Droit de rétractation (courrier RAR)	Durant 15 jours au lendemain de la signature du RC
Date cessation définitive des fonctions	Fixée au moins 1 jour après fin délai rétractation

*\*Les modalités : le motif de la demande, la date envisagée de cessation définitive des fonctions et les conséquences, le montant envisagé de l'ISRC*

Pendant toute la procédure, vous pouvez être assisté par un conseiller syndical.

Ne peuvent y prétendre :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents contractuels détachés,
- Les fonctionnaires ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite et ayant la durée d'assurance pour une pension à taux plein.

Le calcul du montant de l'ISRC devrait être\*...

\*en attente de la circulaire d'application de la DGAFP

L'ANCIENNETE (services dans les 3 FP)	Montant minimum de l'ISRC	Montant maximum de l'ISRC
Jusqu'à 10 ans	1/4 de mois de rémunération brute / années d'ancienneté	<b>1 mois de rémunération brute annuelle * par année d'ancienneté jusqu'à 24 ans</b>
De 11 à 15 ans	2/5ème de mois de rémunération brute / années d'ancienneté	
De 16 à 20 ans	1/2 mois de rémunération brute / années d'ancienneté	
De 21 à 24 ans	3/5ème de mois de rémunération brute / années d'ancienneté	
Soit pour 24 ans et plus...	une totalisation de 9,4 mois de rémunération brute	<b>2 ans</b>

Une ISRC  
Exonérée de CRDS et CSG si  $\leq 82.272\text{€}$   
Et  
non imposable si  $\leq 243.144\text{€}$

\*Il s'agit de la rémunération brute de l'année civile précédant l'année de RC.

\*En sont exclues : les remboursements de frais, majorations outre-mer, indemnité résidence à l'étranger ou liée au changement de résidence...ou de jury ou d'enseignement...

Des calculs concrets de l'ISRC

Ancienneté et 3.000€ RB par mois	Calcul Plancher ISRC (le moins)	Calcul Plafond ISRC (le plus)
16 ans d'ancienneté	$[1/4M(10\text{ans})+2/5M(5\text{ans})+1/2M(1\text{an})]$ = <b>15.000€</b>	$3.000\text{€} \times 16 \text{ ans} = \mathbf{48.000\text{€}}$
24 ans d'ancienneté	$[1/4M(10\text{ans})+2/5M(5\text{ans})+1/2M(5\text{ans})$ $+ 3/5M(4\text{ans})] = \mathbf{28.200\text{€}}$	$3.000\text{€} \times 24 \text{ ans} = \mathbf{72.000\text{€}}$
24 ans d'ancienneté et plus...	$36.000\text{€}/\text{an} : 12 \times 9,4 = \mathbf{28.200\text{€}}$	$36.000\text{€} \times 2 \text{ ans} = \mathbf{72.000\text{€}}$

### Sachez que...

- ◇ La rupture entraîne votre radiation des cadres et vous n'êtes plus fonctionnaire.
- ◇ Vous avez droit aux allocations chômage sous certaines conditions.
- ◇ En cas d'engagement à servir l'Etat après une formation, vous devez en avoir accompli la totalité de la durée.
- ◇ Tout nouvel agent (fonctionnaire ou contractuel) doit certifier sur l'honneur ne pas avoir perçu l'ISRC au cours des 6 ans précédant son recrutement.
- ◇ L'IDV (Indemnité de Départ Volontaire) est supprimée sauf en cas de restructuration.

### Sachez également que...

- ◇ Au-delà de 24 ans d'ancienneté, des années qui ne sont plus prises en compte dans le calcul.
- ◇ La rupture conventionnelle n'est pas transactionnelle : pas ou peu de négociation à en attendre.

Pour plus de précisions, n'hésitez pas à nous contacter...

<p><b>UNSA-Cefi</b> Bâtiment VAUBAN – Pièces 1094 à 1121 Est 1 139, Rue de Bercy – Télédock 656 75572 PARIS CEDEX 12 Tél : 01 53 18 60 92 Mél : <a href="mailto:syndicat-unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr">syndicat-unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr</a> Site internet : <a href="https://unsa-cefi.org">https://unsa-cefi.org</a></p>
--